



*Mission Permanente de l'Union des Comores
Auprès de l'Office des Nations-Unies et des Autres Organisations Internationales à Genève*

Genève, le 15 décembre 2020

12/2020. 80 MPCG

Objet : Affaire « Bobocha »

A l'attention de Mme Beatrice Balbin,
Cheffe des services des procédures spéciales.

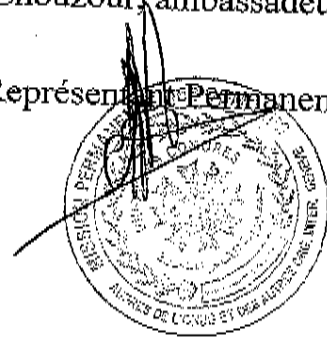
Madame,

Suite à votre correspondance relative au dossier cité en objet, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, à toutes fins utiles, la réponse du Ministre comorien de la Justice.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Madame la Cheffe des services des procédures spéciales, l'assurance de mes sentiments distingués.

Sultan Chouzour, ambassadeur

Représentant Permanent



Beatrice Balbin, Cheffe des Services
des procédures spéciales.
Haut-Commissariat des Droits de l'Homme
Genève

*Avenue de France 23, CH-1202 Genève
Tél : +41 22 733 68 66, Fax : +41 22 733 55 29
Email : missioncomores.onug@gmail.com*

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération
Internationale, Chargé de la diaspora

LE MINISTRE

Réf. N°20~~219~~/MAECID /SG/ DGAPJ/



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

وزارة الشؤون الخارجية والتعاون الدولي، المكلفة بالقمرين في
الخارج

Moroni, le 10 Décembre 2020

Objet : COMMUNICATION CONJOINTE DES PROCEDURES SPECIALES

Par lettre Ref AL COM 1/2020 en date du 14 Octobre 2020 émanant du Bureau des Nations Unies sur les Droits de l'homme adressé à SEM Dhoiher Dhoulkamal, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, chargé de la Diaspora de l'Union des Comores, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels ; inhumains et dégradants souhaite attirer l'attention du Gouvernement Comorien sur des informations au sujet de l'incarcération du dénommé Monsieur Inssa Mohamed alias Bouboucha qui, selon le Rapporteur, aurait fait l'objet d'un enlèvement extraterritorial commandité par l'Etat comorien sans mandat ni ordre judiciaire.


Suite aux allégations portées à l'encontre du Gouvernement Comorien, je voudrais apporter les précisions factuels et juridiques ci après, suite à ces allégations avancées contre le Gouvernement de l'Union des Comores :

Le dénommé Inssa Mohamed alias Bouboucha est reproché d'avoir participé et organisé une tentative d'attentat à l'encontre du Chef de l'Etat Comorien SEM d'Azali Assoumani, le 18 avril 2020.

Il est également inculpé par la justice comorienne d'acte terroriste visant l'avion Rkomor auquel le chef de l'Etat Comorien allait être à bord, un acte qui a été déjoué.

Beatriz Balbin

**Chef
Service des procédures spéciales
HCDH**

 1

Ces poursuites ont été diligentées suite à la dénonciation par l'un des auteurs, coauteurs et complices des incriminations à eux reprochés.

Il est donc étonnant de constater les allégations selon lesquelles l'intéressé est poursuivi en raison de son engagement politique.

Permettez- moi de vous rappeler que l'intéressé est connu des services policiers et judiciaires comme étant un grand trafiquant de drogue et d'alcool, de contrebande opérant entre Madagascar et les Comores.

Ainsi les informations obtenues auprès des autorités judiciaires comoriennes nous indiquent que Monsieur Inssa Mohamed Bouboucha a reconnu être impliqué sur plusieurs affaires visant à :

- Déstabiliser l'Etat comorien, à travers des actions terroristes,
- De tentative de meurtres du chef de l'Etat Comorien à travers l'explosion ciblée de l'avion présidentiel,
- Amorçage des mines contre des militaires dans différents zones de l'île d'Anjouan

C'est pour tous ces actes que le dénommé Inssa Mohamed alias Bouboucha est poursuivi pour association de malfaiteurs, complots et complicité, détention illégale d'armes à feu, non révélation de crimes et délits, recel des malfaiteurs.

Des faits prévus et punis par les articles 44,45, 71,72,87,236 et 238 du Code Pénal Comorien.

Cependant, une enquête inculquant Mr Insa Mohamed Bouboucha d'avoir fourni des moyens matériels et financiers pour la réalisation des faits de complot et attentat contre l'autorité de l'Etat, a été ouverte.

Après la dénonciation par ses complices, l'intéressé a pris la fuite pour Madagascar.

Le dénommé Inssa Mohamed Bouboucha faisait l'objet d'un **mandat d'arrêt international** pour atteinte à la sureté de l'Etat, tentative d'assassinat et terrorisme au même titre que plusieurs autres de ses complices.

Permettez moi de rappeler que les Autorités judiciaires de l'Union des Comores ont émis ce mandat d'arrêt international le 11 juin 2020, et ont coopéré avec les autorités de Madagascar conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, notamment son article 16, qui évoquent les procédures exigées en matière d'extradition, entre l'Etat requis et l'Etat requérant.



Après son arrestation le mardi 7 juillet 2020 à Mahajanga, conformément au Mandat d'arrêt international émis à son encontre, le Gouvernement comorien et malagasy ont respecté scrupuleusement les procédures exigées par le droit international, notamment l'article 16 de la convention ci-dessus énuméré.

Ainsi, les allégations selon lesquelles le surnommé Bouboucha a été enlevé dans un pays tiers, en violation des dispositions légales nationales et internationales sont infondées et ne peuvent aucunement être prouvées.

Il est important de noter que durant son extradition aux Comores, l'intéressé a pleinement joui de ses droits civils, politiques et sociaux, conformément aux dispositions du Protocole international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), signé mais non encore ratifié par les Comores ; et au protocole international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), ratifié par les Comores.

Le surnommé Bouboucha est extradé sans être menotté, et a été présenté devant un médecin en respect à ses droits sociaux, avant d'être présenté devant les Autorités judiciaires, conformément à un mandat d'arrêt international préalablement établi suivant la procédure pénale applicable en Union des Comores, et en conformité avec les normes internationales.

A son arrivé à l'Aéroport de Moroni, il a été directement admis à l'hôpital militaire de Moroni avant d'être présenté devant les Autorités judiciaires.

Durant l'enquête, à Madagascar et aux Comores, l'intéressé a été présenté devant un juge, et tous ses droits (de la défense, procès équitable, délais raisonnables) ont été scrupuleusement respectés.

Je voudrai attirer votre attention sur le fait que les Autorités judiciaires comoriennes sont indépendantes de celles du pouvoir Exécutif et Parlementaire, et qu'ainsi toutes les garanties judiciaires sont respectées.

Il est à noter que Monsieur Inssa Mohamed Bouboucha s'est montré très coopératif dans l'enquête en affichant une certaine volonté de collaboration pour la manifestation de la vérité.

Pendant les enquêtes préliminaires et devant les Magistrats instructeurs, les principes fondamentaux des garanties judiciaires ont été respectés, que ce soit avant ou après sa détention provisoire à la Maison d'Arrêt de Moroni.

Cependant, permettez moi encore une fois de vous informer que le 15 Novembre 2020, lors de la rencontre à Moroni, entre l'équipe des Comores et celle du Kenya dans le cadre des éliminatoires de la coupe d'Afrique et des Nations, une quarantaine de prisonniers se sont échappés de la Maison d'arrêt le soir même de



ladite rencontre et parmi eux se trouve Inssa Mohammed alias Bouboucha, toujours en cavale alors qu'il est présenté comme « le cerveau » de la tentative d'attentat à la dynamite contre l'avion du Chef de l'Etat Comorien en Avril dernier à Anjouan comme il a été mentionné très haut.

En somme, le Gouvernement comorien apporte, ici, les informations nécessaires suite aux allégations avancées contre lui, en apportant les motifs factuels et juridiques de la procédure engagée contre l'inculpé en question.

Comme dans tout pays souverain et démocratique, les Autorités comoriennes respectent le principe de la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice, dans le respect de l'Etat de Droit et des normes internationales.

Les Autorités comoriennes se montrent disposées à apporter toutes informations complémentaires corroborant la conformité de la procédure d'extradition diligentée contre le dénommé Inssa Mohammed alias Bouboucha.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération.

